



## Fiche d'information

# Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 28 janvier 2025 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8900	8905
AI	0.19%	208	208
AR	0.64%	700	706
BE	12.00%	13 317	13 319
BL	3.35%	3721	3719
BS	2.26%	2518	2504
FR	3.77%	4174	4178
GE	5.84%	6479	6476
GL	0.47%	519	523
GR	2.31%	2568	2558
JU	0.85%	951	940
LU	4.81%	5337	5334
NE	2.02%	2252	2243
NW	0.50%	549	557
OW	0.44%	495	488
SG	5.94%	6602	6592
SH	0.96%	1068	1066
SO	3.20%	3556	3553
SZ	1.87%	2079	2076
TG	3.27%	3627	3627
TI	4.04%	4467	4481
UR	0.42%	463	471
VD	9.41%	10 405	10 437
VS	4.03%	4471	4472
ZG	1.49%	1651	1649
ZH	17.91%	19 882	19 878
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>110 959</b>	<b>110 959</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.